

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes d'Archignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 10 septembre 2024

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C, CHEMINET JL., LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), PENAUD JP. (pouvoir à JE CHABROL), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUMONTET B., ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY),

FPIC 2024

Le Président indique que le reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Commerciales (FPIC) au titre de l'année 2024 est de 205 868 €, soit une baisse de 8 909 € par rapport à 2023.

Trois modes de répartition du FPIC entre les communes membres et l'EPC sont possibles :

1. la répartition dite de « droit commun » qui attribue 60 527 € à la Communauté de Communes et 145 341 € aux communes membres du territoire,
2. la répartition à la « majorité des 2/3 » qui doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans cette hypothèse, le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun. Ensuite, la répartition entre les communes se fait en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
3. la répartition dérogatoire libre qui se fait librement mais l'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux.

Le Président propose les différentes solutions de répartition en précisant que l'EPCI doit pouvoir conserver un montant de FPIC cohérent avec les investissements en cours et en projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et après un vote à l'unanimité décide :

- ✓ d'adopter la répartition à la majorité des 2/3,
- ✓ de répartir l'enveloppe globale sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun en affectant 72 613 € à la Communauté de Communes et 133 255 € aux communes,
- ✓ de répartir entre les communes la somme de 133 255 € en proratisant pour chaque commune à partir du montant affecté au titre de l'année 2023 comme suit :

Communes	FPIC 2024
Archignat	5 729
Chambérat	5 425
La Chapelaude	16 829
Chazemais	8 811
Courçais	5 532
Huriel	46 189
Mesples	2 270
Saint Désiré	7 516
Saint Eloy d'Allier	646
Saint Martinien	12 251
Saint Palais	3 312
Saint Sauvier	6 203
Treignat	6 467
Viplaix	6 075
Total Communes	133 255
Part CCP Huriel	72 613
EPCI + COMMUNES	205 868

Pour copie conforme,
Huriel, le 30 septembre 2024
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

